

Fiche Action 3 : Encourager des productions locales de proximité et de qualité

LEADER 2023-2027	GAL Auxois Morvan	
Action	N°3	Encourager des productions locales de proximité et de qualité
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. Description générale et logique d'intervention		
<p><u>Thématiques concernées :</u> T1 : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires T2 : Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens T4 : Développer l'écotourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire</p> <p><i>Lien entre stratégie et type d'actions financées :</i></p> <p>Le Pays Auxois Morvan bénéficie d'un secteur agricole puissant qui lui confère un potentiel de développement économique important au travers de la valorisation et du développement des productions locales dans une double logique qualitative et de circuit court. A travers les démarches « Projet Alimentaire Territorial » et « Auxois Naturellement », le Pays fédère et impulse des démarches collectives de valorisations des savoir-faire locaux.</p> <p>Par ailleurs les nouveaux modes de consommation induisent une évolution nécessaire des modes d'offre du service commercial, notamment au travers des outils numériques qui doivent être placés au service de l'économie de proximité. Ces évolutions doivent à la fois permettre de renforcer l'armature commerciale existante et de répondre aux nouveaux modes de consommation.</p>		
2. Type et description des opérations		
<p><u>Actions :</u></p> <p><u>A) : Connaître les productions locales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'états des lieux, études et expertises sur les « ressources locales » (potentiels de développement, acteurs présents au niveau local, contribution au maintien des services, études de faisabilité par exemple) - Animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Auxois Morvan - Communication et mise en œuvre d'actions réalisées dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial (par exemple outils de promotion et de communication autour de la démarche des « Produits Auxois naturellement », journée découverte des produits locaux) <p><u>B) : Développer la professionnalisation des productions locales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les professionnels pour favoriser leur développement, en misant notamment sur l'usage du numérique - Développer de nouvelles formes de commerce (par exemple : drive fermier, commerces itinérants, casiers connectés, ...) - Encourager le développement de structure multi-services <p><u>C) : Favoriser l'introduction des produits locaux au quotidien en lien avec des infrastructures publiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de faisabilité pour le développement d'actions sur le territoire (par exemple étude sur la création d'une cuisine centrale) - Équipement dans les lieux de restauration collective (par exemple : épilucheuses à légumes) 		
3. Type de soutien		
Subvention		
4. Liens avec d'autres réglementations		
<p>B. Développer la professionnalisation des productions locales PSN : Fiche 73.01 « Investissement pour la diversification des activités agricoles » Les porteurs de projets éligibles à LEADER sont ceux qui n'exercent pas d'activité agricole. Les porteurs exerçant une activité agricole seront éligibles au PSN.</p>		
5. Coûts admissibles		
<p>Sont éligibles toutes les dépenses sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Crédit-bail ➤ TVA ➤ Montage en VEFA ➤ Baux emphytéotiques ➤ bénévolat 		

- Travaux en régie
- Auto-construction
- Matériel d'occasion
- Contributions en nature
- Acquisition de terrain et/ou de bâtiment seule

Sont également inéligibles les dépenses mentionnées dans le règlement R(UE) 2021/2115 ainsi que le décret d'inéligibilité des dépenses au FEADER en vigueur.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

6. Bénéficiaires

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, GIP, associations de droit public, chambres consulaires, office de tourisme, PETR, syndicats mixtes, SEM, SPL, Structures coopératives, groupements d'entreprises, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire.

7. Conditions d'admissibilité

B. Encourager le développement de structures multi-services :

Les projets de multi-services devront proposer au moins d'une activité alimentaire, et devront le justifier dans une note indiquant les activités qui seraient proposées dans le multi-services

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

8. Éléments concernant la sélection des projets

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. Montant et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80 % de la dépense publique nationale

10. Informations spécifiques sur la fiche-action – indicateurs

Indicateurs	Valeur cible fin 2027
Animation du Projet Alimentaire Territorial	1
Actions autour des productions locales	4
Nombre de lieux permettant de commercialiser les productions locales	3